

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCE

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 13 mai 2009, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 22 du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1):

Ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur les véhicules hippomobiles (Numéro 32) (58)

L'objet est de remplacer les annexes 1 et 2 par un nouveau plan des parcours et des postes d'attente

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 27 mai 2009

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon